



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Structure d'Accueil Collectif de Mineurs du Pays d'Orthe et Arrigans

Espace Ado

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

**Communauté de Communes du Pays d'Orthe et
Arrigans**

156 route de Mahoumic

40300 Peyrehorade

Tél. : 05 58 73 60 03

Mél : service.jeunesse@orthe-arrigans.fr



SOMMAIRE

Préambule	page 3
Article 1 - Présentation de l'accueil « espace ado »	page 3
Article 2 - Modalités d'inscription	page 4
Article 3 – Participations aux activités et séjours	page 5
Article 4 – Participation financière	page 6
Article 5 – Santé - Maladie- Urgences et sécurité	page 6
Article 6 - Assurances	page 7
Article 7 - Application et respect du règlement intérieur	page 7



PREAMBULE

Le Pôle Petite enfance, Enfance, Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans comprend deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3/11 ans dont 1 possède plusieurs lieux d'accueil et un espace ado.

Ce pôle est placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, par l'intermédiaire du Directeur Général des Services et de la Responsable du Pôle Petite enfance, Enfance, Jeunesse.

Ce service aux familles proposé par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans est co-financé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, la Mutuelle Sociale Agricole Sud Aquitaine et le Conseil Départemental des Landes.

La participation des familles représente 5% en moyenne du coût du service et celle de la Communauté de communes environ 65%.

Le règlement de fonctionnement s'applique à toute personne fréquentant l'espace ados, que ce soient les adolescents, les animateurs, la direction ainsi que les parents. Les jeunes sont sous la responsabilité de la Communauté de Commune du Pays d'Orthe et Arrigans à partir du moment où ils ont signé la feuille de présence et uniquement dans les locaux de l'espace ados ainsi que durant les animations organisées par le service jeunesse. La responsabilité de la Communauté de Commune du Pays d'Orthe et Arrigans ne sera engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations proposées par le service jeunesse.

Article 1 - PRESENTATION DE L'ACCUEIL « ESPACE ADO »

L'espace ados est déclaré en tant qu'accueil de loisirs sans hébergement auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précises et clairement définies par divers textes.

- 50 % minimum d'animateur titulaires du Brevet D'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou plus.
- 20 % maximum d'animateurs non qualifiés.

Coordonnées du service jeunesse (Jours et horaires de fonctionnement) :

Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Service Jeunesse
156 route de Mahoumic 40300 Peyrehorade,
Standard : 05 58 73 60 03, Mail : contact@orthe-arrigans.fr



Bureau du directeur et de l'équipe d'animation,
55 rue du Château 40300 Peyrehorade.
07 64 70 70 19 / 05 58 73 02 82. Mail : espace.ado@orthe-arrigans.fr

Ouvertures :

Vacances scolaire zone A :

Du lundi au vendredi (hors fériés) de 13h30 à 18 h.

Le mardi et jeudi matin de 10h à 12h.

(Fermeture annuelle pendant les vacances de Noël).

Le mercredi :

De 13h à 17h30 en périodes scolaires.

Le samedi ouverture exceptionnellement selon les événements.

Des ouvertures en Périscolaire pourront être proposées.

Permanence administrative **ouverte aux parents :**

Le lundi et le jeudi : de 9 h à 11h et de 14h à 16h

Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Le jeune doit avoir minimum 11 ans (en 6ème) et maximum 17 ans. Pour les jeunes de 18 ans et plus, il n'y a pas d'inscription nécessaire, l'intervention avec les majeurs restant dans le domaine de l'accompagnement au projet.

Les inscriptions pour les vacances se font jusqu'à 48 h avant l'activité ou la prestation proposée. Les inscriptions se font lors des permanences administratives pendant les heures d'ouverture, et restent conditionnées au nombre de places disponibles. Les réservations peuvent se faire directement à l'espace ado et par le portail famille (dès sa mise en route).

Seuls les jeunes ayant fournis un dossier complet pourront s'inscrire.

Modalités administratives :

Pour toute inscription, il conviendra de se munir de l'ensemble des documents suivants :

- ✓ La fiche d'inscription dûment remplie et signée (disponible sur le site de la Communauté de communes)
- ✓ Un justificatif de domicile
- ✓ Les certificats de vaccination à jour
- ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident nominative et comportant les dates de validité



- ✓ Le quotient familial du mois d'octobre de l'année n-1 (disponible en ligne sur le site de la CAF ou MSA) ou à défaut les avis d'imposition n-2
- ✓ La carte d'identité vacances si vous y avez droit
- ✓ La photocopie du test d'aisance aquatique

L'inscription s'élève à 10€ par usager pour l'année. Une participation sera demandée pour certaines sorties.

Cette inscription ne sera définitive qu'après le dépôt du dossier administratif **complet**.

Tout changement de situation familiale (changement de numéro de téléphone, de domicile, divorce ...) ou professionnelle (cessation d'activité, changement de lieu de travail, modification de QF ...) doit être signalé.

Article 3 – PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET SEJOURS :

La participation aux activités et aux séjours proposés est soumise aux conditions décrites ci-dessous :

- ✓ Être inscrit à l'espace ados,
- ✓ Être inscrit à l'activité,
- ✓ Avoir effectué le paiement de la prestation ou du séjour auprès du directeur de l'espace ado.
- ✓ Respecter le règlement intérieur,
- ✓ Venir avec les équipements adéquats pour l'activité désignée (maillot, chaussures de sport, tenue adaptée, vêtement de rechange ...).

Pour toute inscription aux activités et aux séjours, la priorité sera donnée aux jeunes entre 11 et 17 ans qui fréquentent régulièrement le service jeunesse et l'espace ados de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Les séjours sont organisés en tenant compte des tranches d'âge, 11/13 ans et 14/17ans.

Les jeunes ne pourront s'inscrire qu'à un seul séjour par période afin de permettre au plus grand nombre d'y participer.

Présence dans la structure

L'arrivée et le départ sont libres. A son arrivée dans la structure, chaque jeune devra s'inscrire sur la fiche des présences. Ce listing doit être consultable à tout moment de la journée.

La responsabilité de l'espace ado ne sera plus engagé dès que le jeune en est parti.



Article 4 – PARTICIPATION FINANCIERE :

Les inscrits auront à s'acquitter d'une participation financière définie selon l'activité et le séjour proposés dont le montant est voté par le conseil communautaire.

Les modes de paiement acceptés sont les espèces et les chèques à l'ordre du trésor public

Dans le cadre des séjours, un acompte de 30% sera demandé à l'inscription le solde sera versé en une ou plusieurs fois avant le départ.

Annulation :

Par l'adhérent

L'annulation de toute activité doit se faire au minimum 48h avant le début de celle-ci afin d'en demander le remboursement. Dans les autres cas, l'activité sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical remis dans les 48h à l'adresse espace.ado@orthe-arrigans.fr.

Par la Communauté de Commune du Pays d'Orthe et Arrigans

L'annulation d'une activité par la Communauté de Communes sera parfois nécessaire en fonction des événements météo ou circonstanciels. Dans ce cas le remboursement de l'activité sera effectué.

Article 5 – SANTE, MALADIE, URGENCE ET SECURITE

Les parents sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune.

Des mesures en partenariat avec un organisme spécialisé dans le handicap peuvent être étudiées, mais il est préférable de prendre la situation en compte plusieurs mois avant le début de la période.

Toute maladie contagieuse devra être impérativement signalée par les parents. Il peut être décidé par la direction d'une éviction ponctuelle des activités du jeune concerné, par principe de précaution.

Seuls les personnels habilités dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé peuvent administrer des médicaments. Ils doivent respecter scrupuleusement la posologie mentionnée dans chacun des projets.

En cas d'urgence, le directeur de la structure prendra toutes les dispositions nécessaires :

- les 1^{er} soins seront donnés
- le médecin du SAMU sera contacté et c'est lui qui décidera de la conduite à tenir : évacuation hospitalisation...
- La famille sera prévenue.



Camp ou séjour :

Si un jeune est malade durant cette période et si la situation l'exige, il pourra être fait appel à un médecin. Les parents seront prévenus par la direction et devront si cela s'avère nécessaire venir récupérer leur enfant.

En cas d'avance financière faite par l'espace ados (médecin, pharmacie ...), la direction fournira aux responsables de l'enfant, tous les documents médicaux en sa possession afin que la famille puisse procéder au remboursement des dépenses engagées, dans les meilleurs délais.

Lors d'un séjour, les parents devront fournir un certificat médical autorisant la prise d'un médicament prescrit.

Article 6 - ASSURANCES

L'espace Ado est garanti pour sa responsabilité civile. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance scolaire et extrascolaire et par une couverture personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée au collège, lycée ou autre couvre également les risques périscolaires et extrascolaires. Les parents peuvent souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent.

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La Communauté de Commune du Pays d'Orthe et Arrigans décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

Article 7 – APPLICATION ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure peut entraîner selon la gravité des faits, de la simple observation aux parents à l'exclusion de la structure de façon temporaire ou définitive.

Aucun remboursement ne sera effectué pour motif de renvoi.

Interdictions (Tabagisme / Alcool / Objets dangereux) :

Il est formellement interdit :

Règlement de fonctionnement – Accueils de Loisirs Sans Hébergement
Arrigans

Envoyé en préfecture le 30/05/2022
Reçu en préfecture le 30/05/2022
ID : 040-200069417-20220524-2022_90-DE



- De porter atteinte aux locaux et aux personnes
- De fumer dans les locaux
- D'introduire et / ou de consommer des produits stupéfiants
- D'introduire et / ou de consommer de l'alcool
- D'introduire et / ou de détenir des objets dangereux et / ou portant atteinte à la moralité.
- De tenir des propos xénophobes, homophobes, raciste ou injurieux envers une minorité ...

De manière générale les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Le présent règlement sera diffusé au public concerné et affiché dans les locaux de l'espace ados.

Ce règlement doit être obligatoirement signé par le responsable légal et le jeune puis joint au dossier d'inscription. Toute modification au présent règlement fera l'objet d'une communication.

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
Jean Marc LESCOUTE

A compléter par les parents et l'adolescent [coupon à remettre à l'espace ado] :

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

.....

reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'espace ados et l'accepte dans l'intégralité de ses termes.

Fait àLe/...../..... Signatures :